
Réponse d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à la
demande de renseignement no. 4 du
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-3-1

Références :

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de coûts](#), Pages 12, Lignes 1 à 8:

La version la plus récente [NDLR : avant la présente proposition] de la formule paramétrique se décline comme suit :

$OPEX_{CT_t} = OPEX_{CT_{t-1}} * (1 + I + (G_{CT1} * 75\%))$ [NDLR: Par souci de clarté, nous avons remplacé X par * et indiqué une parenthèse]

où: $OPEX_{CT_{t-1}}$: enveloppe des dépenses d'exploitation autorisée lors de la CT précédente, sans le coût net des services rendus des ASF;

I: indice d'inflation pondéré, composé à 75 % de la croissance de l'indice reflétant l'évolution des salaires, dont le maximum est fixé à 4,0 %, et à 25 % de l'IPC.

G : croissance prévue du nombre de clients au moment de déposer la CT, auquel est appliqué un facteur de productivité de 75 %.

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de coûts](#), Pages 29 – 32, Section 6.2.1 :

À l'instar de la formule paramétrique récemment arrivée à échéance, Énergir propose de maintenir une approche similaire pour déterminer l'enveloppe des OPEX, excluant le coût des ASF :

$OPEX_{CT_t} = OPEX_{CT_{t-1}} X (1 + I)$

où: $OPEX_{CT_{t-1}}$: représente l'enveloppe des dépenses d'exploitation autorisée lors de la CT précédente, sans le coût net des services rendus des ASF;

I: correspond à un indice d'inflation pondéré, composé à 75 % de la croissance de l'indice EERH (rémunération moyenne), plafonné à 4,0 %, et à 25 % de l'IPC.

Comme dans la version précédente de la formule paramétrique, les proportions de l'indice d'inflation pondéré de 75 % pour les salaires et de 25 % pour les autres dépenses sont maintenues, puisqu'elles demeurent représentatives du poids relatif de chacune de ces catégories de dépenses sur l'ensemble du budget d'exploitation.

Ainsi, la seule modification proposée par rapport à la formule paramétrique antérieure consiste à retirer le facteur de croissance du nombre de clients.

En effet, l'intégration de ce facteur dans la formule paramétrique passée reposait sur la reconnaissance du fait que « la croissance du nombre de clients est un facteur explicatif plus significatif de la croissance des coûts d'un distributeur que la croissance des volumes vendus ». Ce facteur, assorti d'un escompte de 75 %, a d'ailleurs été autorisé par la Régie dans les dossiers d'Enbridge Gaz Québec, anciennement Gazifère (dossier R-4032-2018), d'Hydro-Québec Distribution (dossier R-3776-2011) et d'Énergir (dossier R-4076-2018).

À cet égard, une revue des différentes preuves, des analyses d'experts et des décisions rendues dans les dossiers R-3693-2009, R-4076-2018 et R-4177-2021 révèle un consensus sur le lien entre la croissance des coûts d'exploitation d'un distributeur gazier et celle du nombre de clients. L'ensemble de ces documents s'appuie sur des hypothèses de croissance du nombre de clients. **Or, il importe de s'interroger sur la réciprocité de cette corrélation dans un contexte de décroissance du nombre de clients, à savoir si une décroissance du nombre de clients induit nécessairement une baisse de coûts d'exploitation. D'ailleurs, les différentes études passées et les corrélations qui en découlent ont été élaborées dans une perspective de croissance du nombre de clients, sans qu'aucune analyse ne traite explicitement d'un contexte de décroissance du nombre de clients.**

Dans le contexte actuel de transition énergétique et des cibles de réduction de GES du Gouvernement, Énergir est confrontée à une décroissance de sa clientèle, comme le reflètent les projections présentées dans une pièce actuellement à l'étude. Cette tendance est d'ailleurs déjà amorcée, comme en témoigne le Rapport annuel 2024.

Énergir est d'avis qu'une baisse du nombre de clients ne se traduit pas nécessairement par une réduction proportionnelle des coûts. Dans l'éventualité où Énergir desservira un moins grand nombre de clients, elle devra toujours assurer l'entretien et la sécurité de l'ensemble de son réseau. À cet égard, les leviers d'ajustements d'Énergir sont limités, en raison du fait qu'une grande proportion de sa main-d'œuvre est régie par des conventions collectives.

Considérant ce qui précède, Énergir a mandaté la firme d'expert NERA afin de produire un rapport à haut niveau sur la pertinence de maintenir le facteur de la croissance du nombre de clients dans un contexte de

décroissance. En plus de ses propres recherches, NERA a eu accès à de la documentation fournie par Énergir, incluant les preuves, les décisions et les rapports d'experts (dont ceux de la firme Pacific Economics Group Research (PEG)) ayant été utilisés dans le cadre de dossiers passés. Les principaux constats de ce rapport sont les suivants :

- « There are reasons to believe, however, that differences in the nature of gas system expansions versus contractions would mean different effects on OPEX. »
- « There are many aspects of the inputs to and outputs of modern utility operation that complicate TFP growth, OPEX growth, and other measures which, in more stable times, offered gains in regulatory efficiency by way of reasonably predictable relationships to easily measured information. »
- « Grid modernization, the energy transition, and their potential upheaval of relationships between fundamental measures of utility inputs and outputs point to the need to re-assess the parametric formulas underlying automatic cost-adjustment method. »
- « As we wrote above, the consumer growth proxy for gas distribution O&M was a convenient method to include in multi-year rate plan—so long as it reflected reasonably stable growth. Evidently, that stability, or a non-negative growth rate, may be in question. »
- « To the extent that actual customer growth numbers decline, either for gas distributors in Québec or for larger groups of Canadian and US gas distributors, the Régie is generally without evidence on how to deal with that problem. The PEG studies were not challenged before the Régie — nor were the various sources of subjectivity in those studies recognized at that time. »

L'expert conclut par ailleurs que :

« Neither of the PEG studies, for various reasons, are sufficiently robust to handle a situation where customer growth for gas distributors turns negative—or where the use of the 0.75 parameter is applied to a negative growth rate (implying falling O&M costs). The origin of the PEG productivity study and the Regie proceedings that established the parametric formula were predicated on reasonably stable growth in all parameters—they cannot reasonably be applied to project reductions in either the fixed or O&M costs for local distribution operations without much greater scrutiny on the nature of those costs and how they could well increase even if customer densities thin or customer numbers drop. Such unprecedented output numbers, whether caused by the renewable energy transition or other idiosyncratic factors, would require new study. Such study would determine whether and how growth proxies would continue to apply when underlying customer growth is negative. »

Tout comme le constate l'étude de NERA et en l'absence de faits probants soutenant la corrélation entre une décroissance du nombre de clients et une réduction des OPEX, Énergir est d'avis que le paramètre « nombre de clients » doit être retiré de la formule paramétrique. Il est également important de souligner que dans l'éventualité d'un revirement de situation où Énergir se retrouverait plutôt en croissance de sa clientèle, elle se trouverait privée d'un ajustement à la hausse de ses OPEX, en raison du retrait de ce facteur de la formule paramétrique. Énergir est d'avis qu'il s'agit là d'un effet raisonnable de sa proposition, car si elle permet effectivement à Énergir de stabiliser son revenu requis en cas de décroissance des clients, elle se retrouvera plutôt privée d'une augmentation de ses dépenses en cas de croissance.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de coûts](#), Page 36, Section 6.3.2. :

Les dépenses suivantes seront également ajoutées au revenu requis :

- ASF : coût net des services rendus et autres composantes du coût des ASF, basé sur l'évaluation actuarielle;
- Budget d'opération du PGEÉ : en fonction des programmes et mesures préalablement approuvés préalablement par le MELCCFP;
- Contribution GES : mise à jour à chaque CT en fonction des volumes prévus.

- iv) **IEA**, [Sheltering from Oil Shocks Measures to reduce impacts on households and businesses](#), 20 mars 2026.

- v) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de coûts](#), Page 40, Lignes 1 à 15:

Dans le cadre de ses travaux entourant la détermination de la FVC, Énergir a effectué un balisage sommaire des modes de réglementation chez ses principaux comparables canadiens, soit Atco Gas, Enbridge Gas Ontario, Enbridge Gaz Québec (EGQ) ainsi que Fortis BC. La conclusion générale tirée de ce balisage est que ces entreprises évoluent presque toutes dans un cadre de réglementation incitative ou de mécanisme incitatif à l'exception d'EGQ. Ceci se distingue, entre autres, par l'application d'un facteur de productivité comme l'inclusion d'un facteur X dans leur formule d'ajustement automatique respective. À contrario de ses comparables canadiens en mécanisme incitatif, Énergir demande l'approbation d'une FVC qui sous-tend un mode réglementaire allégé et qui respecte l'esprit de la nouvelle Loi. La demande d'Énergir ne vise pas l'application d'un mécanisme incitatif et ne contient pas de facteur X dont l'élaboration

peut nécessiter des études et analyses produites par des consultants externes.

*Un autre point important à souligner est que les comparables canadiens semblent presque tous (à l'exception d'EGQ) en situation de croissance tant au niveau du nombre de clients que des volumes, contrairement à **Énergir qui anticipe une décroissance de sa clientèle au cours des prochaines années.***

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

A) DÉCROISSANCE DU NOMBRE DE CLIENTS

4.1.1 Vu que certains de vos coûts sont fixes, dans le contexte de la décroissance du nombre de clients mentionnée en référence (ii), veuillez confirmer que la version la plus récente de la FVC (de la référence (i) avant la présente proposition) entraînerait une sous-estimation des coûts requis pour l'entretien sécuritaire du réseau, la conformité environnementale et la continuité de service.

Réponse :

Comme mentionné à la page 32 de la section 6.2.1 de la pièce B-0318, Énergir-U, Document 1, il n'existe pas de preuve démontrant que le maintien du paramètre *nombre de clients* demeure pertinent dans un contexte de décroissance de celui-ci. Il n'y a donc pas de paramètres ou d'indicateurs sur lesquels Énergir peut s'appuyer pour évaluer les impacts sur ses dépenses d'exploitation, d'autant plus que c'est la première fois qu'elle doit évoluer et assurer la gestion de ses activités basée sur des prévisions de décroissance de la demande à moyen et long termes. Par conséquent, il est possible que la plus récente FVC entraîne une telle sous-estimation suivant sa mise en application.

4.1.2 Veuillez quantifier la croissance ou décroissance (réelle ou prévue selon le cas) du nombre de clients mentionnée en référence (ii) pour les années 2022 à 2030. Veuillez pour chaque année, indiquer a) le nombre de clients totaux, b) le nombre de clients résidentiels, CI et industriels, c) **une ventilation de chacune de ces catégories de clients distinguant ceux en biénergie et ceux qui ne le seraient pas.**

Réponse :

Pour les points a) et b), veuillez s.v.p. vous référer à la pièce B-0101, Énergir-16, Document 1 du Rapport annuel 2025 (dossier R-4328-2025).

Pour le point c), Énergir reprend les données présentées au Tableau 6 de la référence (ii) et présente une ventilation des catégories de clients en distinguant ceux en biénergie (BiÉ) de ceux qui ne le sont pas (hors BiÉ).

Tableau Q-4.1.2
Évolution annuelle par segment (nombre de clients)

Grand segment	2022			2023			2024			2025		
	BiÉ	Hors BiÉ	Total	BiÉ	Hors BiÉ	Total	BiÉ	Hors BiÉ	Total	BiÉ	Hors BiÉ	Total
Résidentiel	17	145 083	145 100	1 424	144 427	145 851	3 015	141 884	144 899	6 220	137 110	143 330
Commercial-institutionnel	-	8 616	8 616	-	8 633	8 633	12	8 646	8 658	99	8 505	8 604
Industriel	-	57 650	57 650	-	57 541	57 541	-	58 020	58 020	-	58 282	58 282
Total	17	211 349	211 366	1 424	210 601	212 025	3 027	208 550	211 577	6 319	203 897	210 216

Quant aux données projetées, Énergir ne fournira pas un niveau de détail plus granulaire que celui qu'elle transmet normalement à la Régie dans le cadre d'un dossier tarifaire. Ainsi, pour plus de détails, veuillez s.v.p. vous référer à la pièce Énergir-H, Document 2, *Prévision des livraisons*.

- 4.1.3** En référence (ii), vous indiquez « *Dans le contexte actuel de transition énergétique et des cibles de réduction de GES du Gouvernement, Énergir est confrontée à une décroissance de sa clientèle, comme le reflètent les projections présentées dans une pièce actuellement à l'étude.* ». Veuillez décrire qui procède à cette étude (le gouvernement du Québec en précisant quel ministère ? Énergir à l'interne ? un consultant externe en spécifiant lequel ?) Veuillez aussi indiquer sur quoi porte exactement cette étude.

Réponse :

Énergir constate qu'une erreur s'est produite dans la référence (ii). En effet, la phrase devrait se lire comme suit : « *Dans le contexte actuel de transition énergétique et des cibles de réduction de GES du Gouvernement, Énergir est confrontée à une décroissance de sa clientèle, comme le reflètent les projections présentées dans la pièce actuellement à l'étude.* » et non dans *une* pièce actuellement à l'étude. Ainsi, Énergir réfère à la preuve, à la pièce B-0318, Énergir-U, Document 1.

- 4.1.4** Veuillez déposer cette étude.

Réponse :

Considérant la réponse à la question précédente, Énergir confirme qu'elle faisait référence à sa preuve visant la proposition de FVC.

- 4.1.5** Veuillez ajouter la précision suivante. Dans la référence (i), veuillez indiquer si le nombre de clients (G) constitue ou ne constitue plus un indicateur pertinent pour l'évolution des OPEX dans un contexte où, en sus de ce qui précède :
- a. un client biénergie demeure comptabilisé comme client;
 - b. sa consommation de gaz naturel diminue significativement;
 - c. son utilisation du réseau est réduite
 - d. le nombre de clients biénergie sera en croissance pour les nouvelles installations.

Réponse :

Toutes choses étant égales par ailleurs, le nombre de clients ne diminuerait pas compte tenu des quatre hypothèses. Effectivement, un client biénergie demeure comptabilisé comme client, même si sa consommation de gaz naturel et son utilisation du réseau diminuent. De plus, la croissance des clients biénergie pour les nouvelles installations viendrait également soutenir ce nombre.

Cependant, Énergir anticipe tout de même une baisse du nombre de clients pour les prochaines années, incluant l'effet potentiel associé aux quatre hypothèses. Dans ce contexte, Énergir estime que les clients en biénergie ne changent pas la pertinence ou la non-pertinence de l'indicateur. De plus, Énergir ne voit pas davantage à distinguer ce type de client, pas plus qu'elle n'avait fait de distinction entre les types de clients lors de l'application de la formule paramétrique précédente.

- 4.1.6** Veuillez indiquer si Énergir a réalisé, ou non, une analyse spécifique des effets de la décroissance du nombre de clients mentionnée en référence (ii) **sur l'évolution du coût total des OPEX d'Énergir pour les années 2022 à 2030**. Dans l'affirmative, veuillez la déposer. Sinon, veuillez expliquer pourquoi une telle analyse n'a pas été jugée nécessaire.

Réponse :

Énergir n'a pas réalisé d'analyse spécifique des effets de la décroissance sur l'évolution de ses dépenses d'exploitation. Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG, à la pièce Énergir-V, Document 3.

- 4.1.7** Dans la référence (ii), nous notons que nombre de clients (G) n'est plus considéré comme un indicateur pertinent. Veuillez expliquer comment la formule proposée tiendra compte des coûts reliés à **la croissance du nombre de client biénergie**.

Réponse :

Énergir souligne que la formule proposée vise à la fois la simplicité d'application et le reflet de l'évolution globale des OPEX. À cet effet, elle ne comporte pas de paramètres

spécifiques liés à la croissance de certains segments de clientèle, dont les clients biénergie.

Par ailleurs, bien que le nombre de clients biénergie soit susceptible de croître, les prévisions d'Énergir indiquent une décroissance du nombre total de clients. Dans ce contexte, les éléments présentés par Énergir pour le retrait de l'indicateur sont pleinement justifiés.

- 4.1.8** Dans la référence (ii), Veuillez confirmer si une formule qui combinerait à la fois l'ancienne formule de la référence (i) pour les clients biénergie (ou G serait seulement considéré pour les clients de biénergie) et la nouvelle formule pour les autres clients (en décroissance) a été considérée. Si non, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

Une telle formule n'a pas été considérée. Énergir réitère que sa proposition actuelle se veut une formule globale simple, transparente et qui s'inspire des modes d'allégement réglementaire passés. De plus, les prévisions pointent toutes vers une décroissance globale du nombre de clients dans les prochaines années.

- 4.1.9** Dans la référence (ii), Veuillez préciser les risques que votre nouvelle approche proposée pour la FVC fait porter sur la transparence réglementaire et la capacité de la Régie à contrôler les coûts si on ne tient pas compte d'une croissance importante du nombre de client biénergie ?

Réponse :

Énergir réitère que les prévisions indiquent une décroissance globale de la demande dans les prochaines années, et qu'un client 100 % gaz qui migre vers la biénergie ne fait pas augmenter le nombre de clients.

Par conséquent, et comme mentionné dans sa preuve, la proposition d'Énergir repose sur l'évolution historique de ses coûts et permet d'établir un revenu requis juste et raisonnable en s'appuyant sur des principes réglementaires reconnus. Elle favorise une gestion efficiente de ses dépenses tout en apportant un allégement significatif du processus réglementaire. De plus, la formule proposée établit un juste équilibre entre une gestion rigoureuse des coûts d'Énergir et les budgets nécessaires pour maintenir la qualité et la fiabilité des services offerts à la clientèle, ainsi que pour assurer la sécurité d'approvisionnement et une gestion optimale de son réseau.

4.1.10 Veuillez justifier que la formule paramétrique proposée ne tienne pas compte :

- a. de la baisse de consommation moyenne par client;
- b. de la réduction d'utilisation du réseau associée à la biénergie;
- c. de la dissociation entre clients et volumes distribués.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.2.1 de la demande de renseignement d'OC, à la pièce Énergir-V, Document 7.

B) COÛTS À CROISSANCE ATYPIQUE

4.1.11 Veuillez identifier quelles catégories de coûts OPEX d'Énergir présentent, historiquement, une croissance différente du facteur multiplicateur I que vous proposez dans a FVC (et précisé en votre réponse 3.1.1 ci-dessus), notamment :

- a) les coûts environnementaux;
- b) la partie OPEX des besoins en maintien des actifs, notamment en maintenance préventive et corrective;
- c) les coûts d'approvisionnement du GNT;
- d) les coûts d'approvisionnement en GSR;
- e) les OPEX de coûts de transport, équilibrage sécurité d'approvisionnement
- f) la partie OPEX des coûts liés au PGEÉ;
- g) la partie OPEX des coûts liés aux développements informatiques;
- h) la partie OPEX des coûts liés à des projets majeurs;
- i) tout OPEX qui aurait un caractère non variable selon les volumes de ventes ou le nombre des clients.

Réponse :

Énergir aimerait préciser que les coûts d'approvisionnement du GNT et du GSR ne font pas partie du service de la distribution et que la partie OPEX des coûts liés au PGEÉ ne fait pas partie des OPEX assujetties à la formule paramétrique. Pour connaître les différentes composantes des dépenses d'exploitation, veuillez s.v.p. vous référer au dossier R-4328-2025, pièce B-0022, Énergir-4, Document 5, page 3.

Quant à la comparaison entre la croissance des différentes composantes des OPEX et celle des indices utilisés dans la formule paramétrique, veuillez s.v.p. consulter la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie, à la pièce B-0317, Énergir-V, Document 1, où Énergir présente la corrélation entre ses OPEX et les indices EERH et IPC-Québec sur une période de six ans. Bien que certaines catégories de coûts puissent évoluer différemment des indices utilisés dans la formule paramétrique, l'analyse globale démontre que l'ensemble des dépenses d'exploitation demeure largement cohérent avec ces indices.

4.1.12 Veuillez quantifier la croissance ou décroissance (réelle ou prévue selon le cas) de chacune de ces neuf composantes de coûts pour les années 2022 à 2030 (*ainsi que de chacune des autres composantes de coûts que vous auriez éventuellement identifiées, en réponse à la sous-question précédente, comme ayant une croissance différente du facteur multiplicateur I*).

Réponse :

Énergir n'a pas réalisé de projection détaillée de la croissance ou de la décroissance de chacune des neuf composantes de coûts jusqu'en 2030. Une telle analyse n'a pas été jugée pertinente puisque l'approche paramétrique repose sur l'évolution globale des dépenses d'exploitation et leur alignement avec les indices EERH et IPC, comme démontré dans la réponse précédente. Comme la formule vise à refléter la tendance agrégée des OPEX plutôt qu'à modéliser individuellement chaque composante, Énergir a concentré ses analyses sur la cohérence d'ensemble, laquelle montre que la croissance globale des dépenses d'exploitation demeure alignée avec les indices retenus. Dans ce contexte, une ventilation prospective détaillée par composante jusqu'en 2030 n'a pas été effectuée.

4.1.13 Veuillez expliquer comment la FVC de la référence (i) tient compte du risque que des coûts fixes du réseau ou des coûts énumérés aux deux sous-questions qui précèdent augmentent plus rapidement que le facteur multiplicateur I, par exemple lorsque des obligations environnementales sont imposées par voie législative, réglementaire ou ministérielle. Plus précisément, Énergir a-t-elle tenu compte de ces enjeux dans l'élaboration de sa nouvelle proposition de FVC et si oui comment ?

Réponse :

La formule paramétrique vise avant tout à offrir un allègement réglementaire en ajustant automatiquement les OPEX selon l'évolution globale des coûts, tandis que les variations structurelles ou importantes de coûts fixes, par exemple liées à de nouvelles obligations environnementales, pourront être traitées lors des exercices de recalibrage effectués tous les trois ans. Par ailleurs, l'évolution des dépenses d'exploitation des dernières années démontre qu'elles suivent globalement les indices de la formule, ce qui fait en sorte que le risque de dépassement durable du facteur I demeure mitigé et acceptable.

4.1.14 Veuillez indiquer si Énergir a réalisé, ou non, une analyse spécifique des effets de la décroissance des volumes, de l'évolution du mix gazier et de la transition énergétique sur les coûts énumérés aux trois sous-questions qui précèdent afin d'avoir un comparatif sur la performance la FVC de la référence (ii). Dans l'affirmative, veuillez la déposer; sinon, veuillez expliquer pourquoi une telle analyse n'a pas été jugée nécessaire.

Réponse :

Énergir n'a pas réalisé d'analyse spécifique des effets de la décroissance des volumes, de l'évolution du mix gazier et de la transition énergétique sur ses OPEX ou sur les autres éléments de son coût de service. Énergir rappelle qu'une grande majorité de ses coûts de distribution sont fixes et qu'elle devra toujours continuer d'assurer l'entretien, le maintien et la sécurité de l'ensemble de son réseau

Énergir est confiante que la FVC proposée l'obligera à procéder à une gestion rigoureuse de ses coûts, tout en lui donnant suffisamment de latitude pour s'adapter aux différents aléas ou changements. Énergir rappelle aussi que sa proposition pourra être ajustée au début de chaque cycle triennal et qu'en cas de circonstances particulières au cours de ces trois ans, elle aura la possibilité de demander à la Régie de fixer les tarifs de l'année à partir d'une nouvelle étude complète du coût de service.

- 4.1.15** Les exclusions et exogènes de la FVC devraient-ils être accrus pour inclure tous les aux quatre sous-questions qui précèdent ? Veuillez justifier dans chaque cas.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 4.1.14. De plus, les exclusions et les exogènes s'apparentent plus à un mécanisme incitatif, qui ne se veut pas l'approche préconisée par Énergir dans le présent dossier.

C) BALISAGE

- 4.1.16** Dans la référence (ii), veuillez indiquer si le balisage considèrerait des changements structurels tels que la décroissance des volumes, l'évolution du mix gazier et la transition énergétique chez chacune des entreprises comparées. Veuillez préciser pour chaque entreprise ainsi comparée.

Réponse :

Énergir rappelle qu'elle a effectué un balisage sommaire de ses principaux comparables canadiens. Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 8.3 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG, à la pièce Énergir-V, Document 3.

- 4.1.17** Dans la référence (ii), veuillez indiquer si le balisage a évalué si le nombre de clients de biénergie est en décroissance ou en croissance pour chacune des entreprises balisées. Veuillez préciser pour chaque entreprise ainsi comparée.

Réponse :

À la connaissance d'Énergir, aucune autre entité réglementée n'offre un programme comparable de biénergie électricité-gaz naturel. Cette possibilité n'a donc pas été évaluée spécifiquement dans le balisage.

- 4.1.18** Dans la référence (ii), veuillez confirmer si les scénarios de croissance des installations de biénergies peuvent être considérés comme des facteurs d'augmentation de productivité et devraient être modélisés.

Réponse :

Énergir ne voit pas de raison particulière de modéliser ces facteurs dans le cadre de la présente proposition.

- 4.1.19** Veuillez déposer une copie du mandat du consultant NERA mentionné dans la référence (ii).

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 8.5 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG, à la pièce Énergir-V, Document 3.

- 4.1.20** Dans la référence (ii), Veuillez préciser si le consultant NERA a examiné l'impact de ses recommandations sur l'atteinte des objectifs de transition énergétique? Si non, pourquoi.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 8.5 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG, à la pièce Énergir-V, Document 3.

- 4.1.21** Dans la référence (ii), Veuillez préciser si le consultant NERA a réalisé des études de FVC où la décroissance était un enjeu. Si oui, spécifier.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 8.5 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG, à la pièce Énergir-V, Document 3.

- 4.2.22** Veuillez préciser si le consultant NERA a déjà recommandé ou publié des articles ou un facteur de productivité était recommandé; si oui spécifier.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 8.5 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG, à la pièce Énergir-V, Document 3, ainsi qu'à la réponse à la question 1.46 de la demande de renseignements n° 1 de l'expert de l'ACIG, à la pièce Énergir-V, Document 4.

- 4.1.23** Le consultant NERA a-t-il considéré des scénarios qui comportaient une croissance du nombre de clients en biénergie et fait des recommandations de modélisation des impacts de ceux-ci sur la FVC ? Si oui, veuillez spécifier.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 8.5 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG, à la pièce Énergir-V, Document 3.

- 4.1.24** Veuillez préciser comment la formule proposée permettra de gérer des enjeux géopolitiques tel que ceux cités à la référence (iv) sur le marché gaz.

Réponse :

La proposition d'Énergir vise une formule qui permettra d'établir un revenu requis et des tarifs de distribution justes et raisonnables pour les années intermédiaires et non à gérer des enjeux politiques. Cependant, Énergir tient à rassurer l'intervenant que la formule lui procure assez de latitude pour s'adapter aux aléas du marché gazier. Si cela apparaissait requis, des changements à la FVC pourraient être apportés lors d'un prochain cycle tarifaire.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-4-2**Références :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0318 - Énergir-U, Doc 1 révisée - Proposition de formule de variation de couts](#), Annexe 1, Pages 11:

Neither of the PEG studies, for various reasons, are sufficiently robust to handle a situation where customer growth for gas distributors turns negative—or where the use of the 0.75 parameter is applied to a negative growth rate (implying falling O&M costs). The origin of the PEG productivity study and the Regie proceedings that established the parametric formula were predicated on reasonably stable growth in all parameters—they cannot reasonably be applied to project reductions in either the fixed or O&M costs for local distribution operations without much greater scrutiny on the nature of

*those costs and how they could well increase even if customer densities thin or customer numbers drop. **Such unprecedented output numbers, whether caused by the renewable energy transition or other idiosyncratic factors, would require new study. Such study would determine whether and how growth proxies would continue to apply when underlying customer growth is negative.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) ALBERTA UTILITIES COMMISSION (AUC), [Decision 27388-D01-2023](#), 4 octobre 2023, Page 1

*(ii) In Section 7, **the Commission approves a total factor productivity (TFP) growth factor of 0.1 per cent, based on industry TFP growth and a stretch factor. The Commission also approves an additional benefit-sharing provision in the form of an X factor premium of 0.3 per cent. With the exception of the calculation of K-bar, the total X factor to be used in PBR3 is 0.4 per cent, inclusive of the benefit-sharing premium. For K-bar calculation purposes, the X factor of 0.1 per cent must be used.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) ALBERTA UTILITIES COMMISSION, [Decision 27388-D01-2023](#), 4 octobre 2023, Pages 29 et 30 :

7.2.1 Usefulness of TFP growth studies and alternative approaches

112. While they did not file a TFP growth study on the record of this proceeding, the ATCO Utilities, Apex, Fortis and ENMAX suggested that an X factor of zero per cent, with no stretch factor, would be appropriate given their review of recent TFP growth studies in other jurisdictions and the TFP growth studies filed on the record of this proceeding. **These parties cautioned that the TFP growth methodology is not without its flaws. Dr. Brown, on behalf of the ATCO Utilities and Apex, stated in evidence that there are some potential issues associated with using a TFP study for the purpose of setting the X factor.** For example, a TFP growth study often uses sample data from a very long time period and is therefore not well-suited for determining an X factor that will apply for a much shorter amount of time. **Dr. Brown noted that the use of a long time period has the potential to mask the short- and medium-term trends in the industry and incorporate a good deal of out-of-date information.** LEI expressed similar reservations in its response to a Commission IR stating that TFP growth studies can provide a useful perspective on the efficiency of a utility's use of inputs, but that it cannot tell the entire story and may not be as useful in a fast-changing business environment like the one that prevails today.

113. Dr. Makholm of NERA Economic Consulting (NERA) stated that the underlying changes in the electricity distribution industry have undone the basic intentions of using a TFP growth study, and suggested that

despite its reasonable theoretical foundations, the implementation of a useable TFP growth study has become increasingly problematic, contentious and costly in a way that cannot be reasonably held to contribute to the welfare of consumers.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 4.2.1** Dans la référence (i), on note que les études PEG ne sont pas conçues pour gérer la décroissance. **Comment la FVC proposée tient-elle compte de la décroissance des volumes ?**

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 4.1.14.

- 4.2.2** À la lumière de la référence (ii), veuillez confirmer que les cadres de régulation incitative reconnus incluent généralement **un facteur explicite de productivité** distinct de l'inflation et, le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi la formule de variation des coûts proposée par Énergir ne comporte aucun tel facteur explicite de productivité ni mécanisme équivalent de type « stretch factor ». Veuillez aussi élaborer sur l'effet qu'ont sur votre réponse les actuelles incertitudes quant à l'évolution des coûts et aux changements structurels du secteur gazier notamment pour répondre à la transition énergétique.

Réponse :

Énergir confirme que c'est globalement le cas pour les mécanismes incitatifs. Toutefois, elle ne demande pas un mécanisme incitatif, mais un allègement réglementaire.

Énergir est confiante que la FVC proposée lui permettra de faire face aux changements du secteur gazier de l'an prochain.

- 4.2.3** Dans la référence (iii), veuillez confirmer que les méthodes fondées sur la Total Productivity Factors (TFP), reposant sur des relations historiques, peuvent devenir moins pertinentes **dans un contexte de transformation rapide, notamment liée à la transition énergétique**, et expliquer, le cas échéant, en quoi la formule de variation des coûts proposée par Énergir permet de capter adéquatement ces changements structurels?

Réponse :

Énergir est confiante que la FVC proposée l'obligera à procéder à une gestion rigoureuse de ses coûts, tout en lui donnant suffisamment de latitude pour s'adapter aux différents aléas ou changements. Énergir rappelle aussi que sa proposition pourra

être ajustée au début de chaque cycle triennal et qu'en cas de circonstances particulières au cours de ces trois ans, elle aura la possibilité de demander à la Régie de fixer les tarifs de l'année à partir d'une nouvelle étude complète du coût de service.

Demande de renseignements RTIEÉ-4-2

Références :

i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0317- Énergir-V, Doc 1 - Réponse d'Énergir a la DDR no.9 de la Régie](#), Pages 27 et 28 :

Tableau Q-11.4 c)

Formule paramétrique pour les OPEX *							
Année (1)	IPC (2)	Proportion (3)	IPC pondéré (4) = (2) * (3)	Salaires - EERH (5)	Proportion (6)	EERH pondéré (7) = (5) * (6)	Total formule paramétrique (8) = (4) + (7)
2019-2020	1,65 %	25 %	0,41 %	2,31 %	75 %	1,73 %	2,14 %
2020-2021	2,21 %	25 %	0,55 %	3,09 %	75 %	2,31 %	2,87 %
2021-2022	0,68 %	25 %	0,17 %	4,00 %	75 %	3,00 %	3,17 %
2022-2023	4,11 %	25 %	1,03 %	4,00 %	75 %	3,00 %	4,03 %
2023-2024	6,67 %	25 %	1,67 %	4,00 %	75 %	3,00 %	4,67 %
2024-2025	4,50 %	25 %	1,13 %	3,49 %	75 %	2,61 %	3,74 %

* Les simulations ont été effectuées avec l'utilisation de la formule paramétrique déposée dans le cadre de la proposition de formule de variation des coûts. Cette formule considère un indice pondéré, composé à 75 % de la croissance de l'indice EERH (rémunération moyenne), plafonné à 4 % et à 25 % de IPC.

ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4287-2024, [B-0317- Énergir-V, Doc 1 - Réponse d'Énergir a la DDR no.9 de la Régie](#), Annexe Q-11.1, Pages 1-3 :

	2022-2023 (R-4177-2023) Cause tarifaire 2022-2023		2023-2024 Simulation (R-4213-2022) année Cause tarifaire intermédiaire 1 2023-2024				2024-2025 Simulation (R-4257-2024) année Cause tarifaire intermédiaire 2 2024-2025			
	CMPC (1)	CS déposé (2)	Indices (3)	CS selon FVC (4) =(2)*(1+(3))	CS déposé (5)	Écarts (6) =(4)-(5)	Indices (7)	CS selon FVC (8) =(4)*(1+(7))	CS déposé (9)	Écarts (10) =(8)-(9)
1 Base de tarification										
2 Base de tarification assujettie à la FVC		2 306 900	IPC 6,67%	2 460 778	2 363 376	97 402	IPC 4,50%	2 671 593	2 443 818	227 775
3 Base de tarification ajustée à la marge (incluant l'effet des projets majeurs)		72 655		153 883	109 300	(5 417)		144 008	125 710	18 388
4 Total base de tarification		2 379 555		2 564 661	2 472 677	91 984		2 715 601	2 569 528	146 073
5 Coût de service										
6 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC selon l'indice de IPC		257 411	Note 1	274 571	274 571	0	IPC 4,50%	286 935	286 935	0
7 Dépenses d'exploitation excluant coût de services rendus - ASF		221 365		231 696	231 696	0	FP 3,74%	240 360	240 360	0
8 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC		478 776		506 267	506 267	0		527 295	527 295	0
9 Éléments du coût de service ajusté à la marge										
10 Coûts des services rendus - ASF		22 853		17 590	17 590	0		18 210	18 210	0
11 Autres composantes du coût des ASF		(7 833)		(8 670)	(8 670)	0		(2 217)	(2 217)	0
12 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)		4 592		5 400	5 400	0		6 217	6 217	0
13 Amortissements frais reportés (incluant l'écart de revenu)		52 714		35 807	35 807	0		49 760	49 760	0
14 Amortissements relatif aux projets majeurs				(9 242)	(9 242)	(9 242)		(6 743)	(6 743)	(9 242)
15 Rendement sur la base (calculé en appliquant le CMPC x ligne 4)	6,02%	143 255	CMPC 6,02%	154 393	151 081	3 312	CMPC 6,02%	163 485	158 797	4 688
16 Total des éléments du coût de service ajusté à la marge		215 581		195 357	201 207	(5 850)		228 692	230 767	(2 075)
17 Total revenus requis avant contribution GES		694 357		701 623	700 703	920		755 987	740 377	9 610
18 % de variation des CS										
19 Simulation 2023-2024										
20 Variation du CS de la simulation 2023-2024 par rapport au CS de la CT 2023-2024		0,13%								
21 Simulation 2024-2025										
22 Variation du CS de la simulation 2024-2025 par rapport au CS de la CT 2024-2025		1,29%								
23 Variation sur un cycle triennal										
24 Hausse du coût de service en FVC selon un plan triennal		4,34%								
25 Hausse du coût de service en coût de service selon un plan triennal		3,69%								
26 Variation relative à l'application de la FVC		6,07%								
27 Note 1										
28 Frais de distribution du CDO (excluant l'écart de revenu)		9 884								
29 Autres revenus d'exploitation		(3 651)								
30 Amortissements immobilisations		138 779								
31 Amortissements frais reportés et actifs intangibles (incluant l'écart de revenu)		48 894								
32 Impôts fonciers et autres		48 686								
33 Impôts sur le revenu		14 829								
34		257 411								

	2022-2023		2023-2024				2024-2025				
	(R-4177-2021)		Simulation année (R-4213-2022)				Simulation année (R-4257-2024)				
	Cause tarifaire 2022-2023		intermédiaire 1		Cause tarifaire 2023-2024		intermédiaire 2		Cause tarifaire 2024-2025		
	CMPC (1)	CS déposé (2)	Indices (3)	CS selon FVC (4) =(2) * (1+3)	CS déposé (5)	Écart (6) =(4)-(5)	Indices (7)	CS selon FVC (8) =(4) * (1+(7))	CS déposé (9)	Écart (10) =(8)-(9)	
1 Base de tarification											
1 Base de tarification assujettie à la FVC		2 306 990	IPC 6,67%	2 460 778	2 363 376	97 402	IPC 4,50%	2 571 593	2 443 818	127 775	
2 Base de tarification ajustée à la marge (incluant l'effet des projets majeurs)		72 655		103 883	109 300	(5 417)		144 098	125 710	18 388	
4 Total base de tarification		2 379 645		2 564 661	2 472 677	91 984		2 715 691	2 569 528	146 163	
5 Coût de service											
6 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC selon l'indice de IPC		257 411	Note 1	IPC 6,67%	274 571		IPC 4,50%	286 935			
7 Dépenses d'exploitation excluant coût de services rendus - ASF		221 365		FP 4,67%	231 695		FP 3,74%	240 360			
8 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC		478 776			506 266	4 029		527 295	515 610	11 685	
9 Éléments du coût de service ajusté à la marge											
10 Coûts des services rendus - ASF		22 953		17 590	17 590	0	18 210	18 210	0	0	
11 Autres composantes du coût des ASF		(7 933)		(8 670)	(8 670)	0	(2 217)	(2 217)	0	0	
12 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)		4 592		5 400	5 400	0	6 217	6 217	0	0	
13 Amortissements frais reportés (incluant l'écart de revenu)		52 714		35 807	35 807	0	49 760	49 760	0	0	
14 Amortissement relatif aux projets majeurs				(9 162)		(9 162)	(6 763)			(6 763)	
15 Rendement sur la base (calculé en appliquant le CMPC x ligne 4)	6,02%	143 255		CMPC 6,02%	154 393	151 081	3 312	CMPC 6,02%	163 485	158 797	4 688
16 Total des éléments du coût de service ajusté à la marge		215 561		195 357	201 207	(5 850)	228 692	230 767	(2 075)		
17 Total revenus requis avant contribution GES		694 357		701 623	700 703	920	755 987	746 377	9 610		
18 % de variation des CS											
19 Simulation 2023-2024											
20 Variation du CS de la simulation 2023-2024 par rapport au CS de la CT 2023-2024		0,13%									
21 Simulation 2024-2025											
22 Variation du CS de la simulation 2024-2025 par rapport au CS de la CT 2024-2025		1,29%									
23 Variation sur un cycle triennal											
24 Hausse du coût de service en FVC selon un plan triennal		4,34%									
25 Hausse du coût de service en coût de service selon un plan triennal		3,68%									
26 Variation relative à l'application de la FVC		0,67%									
27 Note 1											
28 Frais de distribution du CDG (excluant l'écart de revenu)		9 884									
29 Autres revenus d'exploitation		(3 651)									
30 Amortissements immobilisations		138 779									
31 Amortissements frais reportés et actifs intangibles (incluant l'écart de revenu)		48 884									
32 Impôts fonciers et autres		48 686									
33 Impôts sur le revenu		14 829									
34		257 411									

	2022-2023		2023-2024				2024-2025				
	(R-4177-2021)		Simulation année (R-4213-2022)				Simulation année (R-4257-2024)				
	Cause tarifaire 2022-2023		intermédiaire 1		Cause tarifaire 2023-2024		intermédiaire 2		Cause tarifaire 2024-2025		
	CMPC (1)	CS déposé (2)	Indices (3)	CS selon FVC (4) =(2) * (1+3)	CS déposé (5)	Écart (6) =(4)-(5)	Indices (7)	CS selon FVC (8) =(4) * (1+(7))	CS déposé (9)	Écart (10) =(8)-(9)	
1 Base de tarification											
1 Base de tarification assujettie à la FVC		2 306 990	IPC 6,67%	2 460 778	2 363 376	97 402	IPC 4,50%	2 571 593	2 443 818	127 775	
2 Base de tarification ajustée à la marge (incluant l'effet des projets majeurs)		72 655		103 883	109 300	(5 417)		144 098	125 710	18 388	
4 Total base de tarification		2 379 645		2 564 661	2 472 677	91 984		2 715 691	2 569 528	146 163	
5 Coût de service											
6 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC selon l'indice de IPC		257 411	Note 1	IPC 6,67%	274 571		IPC 4,50%	286 935			
7 Dépenses d'exploitation excluant coût de services rendus - ASF		221 365		FP 4,67%	231 695		FP 3,74%	240 360			
8 Total des éléments du coût de service assujettis à la FVC		478 776			506 266	4 029		527 295	515 610	11 685	
9 Éléments du coût de service ajusté à la marge											
10 Coûts des services rendus - ASF		22 953		17 590	17 590	0	18 210	18 210	0	0	
11 Autres composantes du coût des ASF		(7 933)		(8 670)	(8 670)	0	(2 217)	(2 217)	0	0	
12 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)		4 592		5 400	5 400	0	6 217	6 217	0	0	
13 Amortissements frais reportés (incluant l'écart de revenu)		52 714		35 807	35 807	0	49 760	49 760	0	0	
14 Amortissement relatif aux projets majeurs				(9 162)		(9 162)	(6 763)			(6 763)	
15 Rendement sur la base (calculé en appliquant le CMPC x ligne 4)	6,02%	143 255		CMPC 6,02%	154 393	151 081	3 312	CMPC 6,02%	163 485	158 797	4 688
16 Total des éléments du coût de service ajusté à la marge		215 561		195 357	201 207	(5 850)	228 692	230 767	(2 075)		
17 Total revenus requis avant contribution GES		694 357		701 623	700 703	920	755 987	746 377	9 610		
18 % de variation des CS											
19 Simulation 2023-2024											
20 Variation du CS de la simulation 2023-2024 par rapport au CS de la CT 2023-2024		0,13%									
21 Simulation 2024-2025											
22 Variation du CS de la simulation 2024-2025 par rapport au CS de la CT 2024-2025		1,29%									
23 Variation sur un cycle triennal											
24 Hausse du coût de service en FVC selon un plan triennal		4,34%									
25 Hausse du coût de service en coût de service selon un plan triennal		3,68%									
26 Variation relative à l'application de la FVC		0,67%									
27 Note 1											
28 Frais de distribution du CDG (excluant l'écart de revenu)		9 884									
29 Autres revenus d'exploitation		(3 651)									
30 Amortissements immobilisations		138 779									
31 Amortissements frais reportés et actifs intangibles (incluant l'écart de revenu)		48 884									
32 Impôts fonciers et autres		48 686									
33 Impôts sur le revenu		14 829									
34		257 411									

Demande(s) :

4.3.1 Dans la référence (i), veuillez justifier l'utilisation de l'IPC v. les EERH comme le multiplicateur principal de la FVC proposée.

Réponse :

Énergir tient à préciser que dans la FVC proposée, l'indice EERH n'est utilisé que pour la portion *Salaires et avantages sociaux* des OPEX, alors que l'indice IPC est utilisé pour les autres dépenses qui n'ont pas de corrélation avec la rémunération. Les indices IPC et EERH, déjà utilisés dans l'ancienne formule paramétrique, sont déjà bien connus, reflètent l'évolution des différentes composantes du coût de service d'Énergir et présentent des avantages en matière de disponibilité et de transparence. Leur robustesse a aussi fait l'objet de démonstrations dans les réponses aux questions 5.2 et 5.3 de la demande de renseignements n° 9 de la Régie, à la pièce B-0317, Énergir-V, Document 1.

4.3.2 Dans la référence (ii), veuillez confirmer que la simulation présentée démontre des **écarts récurrents** entre les coûts de service simulés selon la FVC et les coûts de service réellement déposés pour chacune des années présentées. Veuillez les expliquer.

Réponse :

Énergir ne peut confirmer que les simulations présentées démontrent des écarts récurrents. En effet, comme le sens des écarts ainsi que leur amplitude varient selon les cycles triennaux et entre les années intermédiaires d'un même cycle, il n'est pas possible de présumer qu'ils sont récurrents.

L'application de la FVC constitue une formule visant à intégrer au coût de service un effet global, qui sera établi de façon détaillée uniquement lors de l'année de base. Le résultat de la FVC doit donc être interprété comme un tout, qu'il n'est plus approprié de comparer de manière granulaire à un coût de service détaillé. L'objectif est plutôt de s'assurer que, globalement, les résultats obtenus présentent peu de variations par rapport à un coût de service détaillé, ce qu'Énergir a démontré dans ses simulations.

Ainsi, Énergir juge qu'il n'y a pas lieu de tenter d'isoler individuellement les causes des écarts, d'autant plus que la présentation d'ajustements marginaux au niveau des projets majeurs crée une dichotomie avec une présentation fondée sur un coût de service complet.

4.3.3 Dans la référence (ii), veuillez confirmer que les écarts observés alternent entre des situations de sous-estimation et de surestimation des coûts.

Réponse :

Énergir le confirme.

- 4.3.4** Dans la référence (ii), veuillez expliquer en quoi cette volatilité est compatible avec les objectifs de stabilité et de prévisibilité tarifaire.

Réponse :

Les simulations présentées à la référence (ii) démontrent que les coûts de service établis au cours des années passées, selon une méthodologie exhaustive, sont eux aussi sujets à des variations annuelles.

Le tableau suivant résume les pourcentages de variation par cycle triennal présenté dans ces simulations.

Tableau Q 4.3.4
Variation annualisée du coût de service par cycle triennal

Cycles triennaux (1)	FVC (2)	Coût de service (3)	Écart (4) = (2) - (3)
2018-2019 à 2020-2021	-1,35 %	-1,72 %	0,37 %
2020-2021 à 2022-2023	12,19 %	11,15 %	1,04 %
2022-2023 à 2024-2025	4,34 %	3,68 %	0,66 %

Puisque ces variations se situent entre 0,37 % et 1,04 %, soit des écarts très faibles, Énergir estime que les coûts de service établis avec l'application de la FVC ne créent pas de fluctuations supplémentaires par rapport à la méthodologie actuelle.

- 4.3.5** Dans la référence (ii), veuillez indiquer en quoi **une formule paramétrique qui ne reproduit pas de façon raisonnable les résultats historiques** peut être considérée comme fiable pour projeter les coûts futurs.

Réponse :

Comme indiqué à la réponse à la question 4.3.4, les simulations effectuées en référence (ii) démontrent que les variations annualisées des coûts de service par cycle triennal se situent entre 0,37 % et 1,04 %. Énergir considère que ces écarts sont raisonnables, compte tenu de leur faible ampleur. Énergir réfère également à l'annexe 2 de la pièce B-0318, Énergir-U, Document 1, dans laquelle elle compare l'évolution historique du coût de service et ses différentes composantes avec les indices proposés. Le résultat de ses analyses présenté au tableau 13 démontre que le coût de service de base assujéti aux indices s'approche du taux d'inflation proposé dans la FVC. En conséquence, Énergir juge que l'application de la FVC pour la projection des coûts futurs est fiable.

4.3.6 Dans la référence (ii), veuillez expliquer les causes principales de ces écarts observés entre ce qui résulterait de la FVC et les coûts de service déposés, notamment en ce qui concerne :

- a) les dépenses d'exploitation
- b) les éléments exclus de la formule
- c) le rendement (CMPC)

et **veuillez préciser si ces écarts reflètent un biais structurel de la formule.** Veuillez expliquer votre réponse quant à l'existence ou non d'un tel biais.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 4.3.2.

4.3.7 Dans la référence (ii), veuillez indiquer dans quelle mesure ces écarts observés peuvent être attribuables à des changements structurels, notamment liés :

- a) à la transition énergétique
- b) à l'évolution des programmes (PGEÉ)
- c) aux investissements technologiques

Réponse :

Comme indiqué à la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'AHQ-ARQ, à la pièce Énergir-V, Document 5, les ajustements à la marge pour le PGEÉ seront effectués, pour les années intermédiaires, selon la même méthodologie que celle appliquée lors d'un coût de service détaillé. Ainsi, les écarts observés à la référence (ii) ne peuvent pas être attribuables au PGEÉ.

De plus, pour la justification de ces écarts, veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 4.3.2.

4.3.8 Veuillez expliquer si la FVC permet de capter adéquatement chacun de ces trois effets. Veuillez élaborer quant à chacun de ces trois effets.

Réponse :

La FVC sera appliquée sur un cycle pluriannuel, dont la première année sera toujours établie à partir d'une prévision détaillée. Par conséquent, seuls des changements structurels survenant durant les années intermédiaires pourraient générer un impact. Si cela apparaissait requis, des changements à la FVC pourraient être apportés lors d'un prochain cycle tarifaire.

- 4.3.9** Dans la référence (ii) et dans un contexte d'incertitude géopolitique susceptible d'affecter l'évolution des prix, veuillez présenter, pour chacune des années de la simulation fournie, une analyse de sensibilité de la formule de variation des coûts (FVC) **en faisant varier l'indice des prix à la consommation (IPC) de ± 2 %**. Veuillez notamment en :
- a) quantifier l'impact sur le coût de service total;
 - b) présenter les écarts résultants par rapport aux coûts de service déposés;
 - c) indiquer l'effet cumulatif sur les revenus requis sur l'ensemble de la période;
 - d) commenter la robustesse de la FVC face à de telles variations de l'IPC.

Réponse :

Énergir estime qu'il n'est pas approprié de mettre à jour les simulations fournies en faisant varier l'indice des prix à la consommation (IPC) de ± 2 %. Ces simulations portent sur des années antérieures et les résultats ainsi mis à jour seraient comparés à des coûts de service déjà déposés, lesquels sont exempts de telles fluctuations. Cela générerait automatiquement des écarts, puisque l'on comparerait des coûts qui ne seraient plus établis sur une base comparable.

Énergir a démontré, à la conclusion de l'annexe 2 de la pièce B-0318, Énergir-U, Document 1, le lien de causalité entre le coût de service réel assujéti aux indices et la croissance du taux d'inflation moyen de la FVC. Les simulations réalisées présentent déjà des variations importantes de l'IPC, lesquelles vont d'un minimum de 0,68 % à un maximum de 6,67 %. Énergir considère donc que ces simulations permettent déjà d'apprécier adéquatement les effets que de telles variations pourraient avoir sur le coût de service.

- 4.3.10** Veuillez également préciser si de telles variations sont susceptibles d'amplifier les écarts déjà observés ci-dessus entre la FVC et les coûts de service réels.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 4.3.9.